



**DEPARTEMENT DE L'OISE
ARRONDISSEMENT DE BEAUVAIS
CANTON DE MOUY
MAIRIE DE HERMES**

DECISION N°2022-42

**OBJET : REMPLACEMENT MATERIEL INFORMATIQUE DE LA MEDIATHEQUE –
DEMANDE DE SUBVENTION**

Le Maire de la commune de Hermes,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération n°2020-013 du 28 mai 2020 relative aux délégations du maire pour le conseil municipal,

Vu la délibération n° 2022-012 du 31 mars 2022 au vote du budget primitif de la commune pour l'exercice 2022,

Vu la décision n°2022-01 du 12 janvier 2022 pour le remplacement du matériel informatique de la médiathèque

Considérant le projet de remplacement du matériel informatique de la médiathèque

DECIDE

Article 1 : d'approuver le projet de remplacement du matériel informatique de la médiathèque et de solliciter une subvention auprès des organismes concernés selon le plan de financement ci-dessous :

Financier	Taux	Montant
Conseil départemental	23%	3 750,00 €
DRAC	57%	9 443,44€
Commune	20%	3 298,36€
TOTAL	100%	16 491,80 €

Article 2 : d'abroger la décision n°2022-01 du 12 janvier 2022 pour le remplacement du matériel informatique de la médiathèque

Article 3 : de transmettre la présente décision au contrôle de légalité.

Fait à Hermes le 23 août 2022

Le Maire

Georges PALANDRE

Mairie de Hermes 17 Rue du 11 Novembre 60370 Tél. : 03.44.07.50.06

Courriel : mairie@ville-hermes.fr Site : <http://www.ville-hermes.fr>